

CHARTRE DE DEPOT ET DIFFUSION ELECTRONIQUE DES THESES D'EXERCICE D'ODONTOLOGIE

Vu l'avis du Conseil plénier de la Faculté d'Odontologie de l'Université de Bretagne Occidentale du 31 janvier 2012 adoptant à l'unanimité le principe de la diffusion électronique des thèses d'exercice d'odontologie sur l'archive ouverte DUMAS,

Vu l'avis du Conseil plénier de la Faculté d'Odontologie de l'Université de Bretagne Occidentale du 31 janvier 2012 adoptant la présente charte,

Vu l'avis du Conseil plénier de la Faculté d'Odontologie de l'Université de Bretagne Occidentale du 4 décembre 2018 modifiant la présente charte,

Préambule

Cette charte précise les modalités de dépôt électronique et de diffusion sur le réseau internet des thèses d'exercice d'odontologie soutenues à l'Université de Bretagne Occidentale, ainsi que les engagements respectifs de leurs auteurs et du Service Commun de Documentation de l'Université.

Article 1 : Prescription du dépôt

Le dépôt de la thèse d'exercice sous forme électronique se substitue au dépôt de la version imprimée de la thèse d'exercice à partir du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Modalités de dépôt

Avant la soutenance, le formulaire d'autorisation de diffusion est inséré dans le dossier de soutenance par la scolarité de la Faculté d'Odontologie. Lors de la soutenance, le formulaire d'autorisation de diffusion est rempli et signé par l'auteur, le directeur de thèse et le président du jury. La scolarité est chargée de transmettre le formulaire complété à la Bibliothèque universitaire après la soutenance.

Si la diffusion est autorisée par toutes les parties, la bibliothèque universitaire prend contact avec l'auteur pour procéder au dépôt effectif de sa thèse. Il devra impérativement fournir :

- la version définitive de sa thèse (avec corrections éventuelles)
- un résumé en français de 1700 caractères maximum, y compris les espaces
- des mots-clés en français
- de manière optionnelle : un résumé, un titre et des mots-clés en anglais

L'ensemble de ces éléments doit être envoyé par mail à la bibliothèque universitaire au format PDF (en un seul fichier). L'adresse personnelle de l'auteur ne doit jamais apparaître sur le manuscrit de thèse.

Article 3 : Délai

L'auteur dispose d'un délai de 3 mois après sa soutenance pour faire parvenir à la bibliothèque universitaire toutes les pièces nécessaires au dépôt.

Article 4 : Responsabilités

L'auteur est et demeure totalement responsable du contenu de son œuvre (article L. 122-4, L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle). Il doit s'assurer d'avoir toutes les autorisations de reproduction et de représentation des extraits d'œuvres, des images, des graphiques, des tableaux, des cartes ou de tout autre document dont il ne serait pas l'auteur. Les autorisations sont à demander aux auteurs ou aux éditeurs. Les courtes citations sont toutefois autorisées. L'auteur doit également respecter le droit à l'image, si la thèse d'exercice inclut des illustrations (image, son, vidéo) mettant en scène des personnes.

Article 5 : Droits d'auteur

Dans le cas où l'auteur n'a pas acquis les droits sur tous les documents contenus dans sa thèse d'exercice, il s'engage à le signaler à l'Université et à déposer une version de sa thèse expurgée des documents dont il n'est pas l'auteur et pour lesquels les droits n'ont pas été acquis. L'Université ne peut être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

Autorisation de diffusion électronique

Article 6 : La diffusion de la thèse d'exercice sur Internet est soumise à l'autorisation de l'auteur. Cette autorisation n'a pas de caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités concomitantes de diffusion de son œuvre.

Article 7 : Afin de préserver la confidentialité de certaines de ses informations, l'auteur peut solliciter de l'Université de différer la diffusion de sa thèse d'exercice.

Article 8 : L'auteur peut choisir d'autoriser la diffusion de sa thèse d'exercice sous la licence Creative Commons by-nc-nd, c'est-à-dire qu'il permet à chacun de reprendre son travail et de le rediffuser, dans les conditions suivantes : attribuer explicitement la thèse à son véritable auteur, ne pas l'utiliser à des fins commerciales, ne pas la modifier, la transformer ou l'adapter.

Article 9 : L'auteur pourra retirer son autorisation de diffusion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur du Service Commun de Documentation de l'Université.

Article 10 : L'autorisation de diffusion de l'auteur ne contraint pas l'Université à diffuser ladite thèse d'exercice en ligne. Sa diffusion reste soumise à l'accord du directeur de thèse et du président du jury de soutenance.

Article 11 : Dans le cas où l'auteur, le directeur de thèse ou le président du jury de soutenance n'autorise pas sa diffusion sur Internet, la thèse d'exercice ne sera ni diffusée ni conservée par l'Université.

Article 12 : Modalités de diffusion et d'archivage

Sous réserve de l'accord de l'auteur, du directeur de thèse et du président du jury de soutenance, la thèse d'exercice est mise en ligne à l'initiative du Service Commun de Documentation de l'Université sur l'archive ouverte DUMAS (Dépôt Universitaires des Mémoires Après Soutenance) gérée par le



Université de Bretagne Occidentale

CCSD (Centre pour la Communication Scientifique Directe). L'archivage pérenne des thèses d'exercice déposées sur DUMAS est assuré par le CCSD.

Article 13 : L'Université ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion de la thèse d'exercice.

Article 14 : Litige

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

Article 15 : Modalités d'application de la charte

La présente charte est applicable à partir du 1^{er} janvier 2019. Toute modification à la présente charte donne lieu à une nouvelle rédaction soumise au Conseil de la Faculté d'Odontologie de l'Université de Bretagne Occidentale.